

Primo-intervenant armé sites sensibles

RNCP42816 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42802
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/09/2026
Date d'échéance	30/09/2029

Certificateur(s)

CHIRON · SIRET : 85296449300047

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le dispositif vise à qualifier le métier d'agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles, opérateur en charge d'assurer la prévention et la surveillance humaine et électronique des sites et installations sensibles des opérateurs relevant du III de l'article R.613-3 du code de la sécurité intérieure, ainsi que l'intervention armée en cas d'intrusion ou d'actes de malveillance sur ces mêmes sites et installations. Il s'agit d'attester la maîtrise des compétences professionnelles des agents de sécurité renforcée site sensible qui exerceront notamment sur les établissements abritant des matières nucléaires, suite à la participation à un cycle de formation. Ces agents mentionnés peuvent utiliser des armes de poing ou d'épaule de la catégorie B, ainsi que des armes d'épaule relevant de la catégorie A1 lorsqu'ils sont chargés d'une mission de surveillance armée.

ACTIVITÉS VISÉES

Le titre de Primo Intervenant Armé sur Site Sensible (PIA2S) habilite le détenteur à réaliser des opérations de protection armée sur les sites spécifiés dans la section III de l'article R613-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Les responsabilités conférées par ce titre incluent :

La réalisation de missions de surveillance et de prévention armées

L'intervention adaptée et mesurée sur les sites sensibles

La mise en œuvre de techniques de secourisme tactique

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification atteste la maîtrise des compétences suivantes, structurées en cinq modules :

Inscrire son action dans le cadre légal et réglementaire applicable aux sites sensibles :

- Se préparer à agir dans le cadre des dispositions du Livre VI du CSI ;
- Agir en conformité avec les consignes de mission ;
- Agir dans le respect strict des règles de la légitime défense ;
- Appliquer le régime des zones sensibles ;
- Se préparer à agir dans le contexte spécifique des sites sensibles.

Mettre en œuvre une réponse proportionnée face à une menace, avec ou sans recours aux armes :

- Évaluer la dangerosité d'une situation et adapter sa réponse ;
- Exécuter les techniques de défense à mains nues ;
- Utiliser un bâton de défense télescopique ou un tonfa ;
- Employer un générateur d'aérosol incapacitant ;

- Protéger son armement en corps à corps ;
- Intervenir dans le respect de la légitime défense ;
- Effectuer une inspection visuelle et une palpation avec une arme à la ceinture ;
- Comprendre les enjeux de l'usage d'une arme et gérer le stress.

Porter secours en environnement tactique dégradé :

- Se préparer à intervenir en secourisme tactique ;
- Reconnaître et traiter les blessures spécifiques ;
- Gérer une crise en environnement hostile ;
- Effectuer une extraction tactique
- Coordonner alerte et transfert médicalisé.

Manier et utiliser en sécurité les armes de dotation (catégories A1 et B) :

- Appliquer les règles et prescriptions de sécurité ;
- Préparer, vérifier son arme et ses équipements ;
- Pratiquer les manipulations élémentaires ;
- Pratiquer les manipulations complémentaires ;
- Pratiquer les séquences de tir ;
- S'exercer au tir avec précision ;
- Appliquer les règles spécifiques aux armes d'épaule ;
- Effectuer les manipulations et séquences avec arme d'épaule ;
- S'entraîner au tir à l'arme d'épaule ;
- Préparer et gérer ses armes et son matériel.

Conduire une intervention tactique coordonnée en milieu ouvert et clos :

- Se préparer aux différents types de menace pesant sur les sites sensibles ;
- Gérer les risques et protéger les installations ;
- Assurer la surveillance et la sécurisation d'un site sensible ;
- Gérer un incident dans une zone sensible ;
- Intervenir dans une infrastructure (fondamentaux) ;
- Intervenir dans une infrastructure lors de missions collectives ;
- Utiliser un véhicule comme élément tactique ;
- Intervenir en conditions de faible luminosité

Blocs de compétences

RNCP42816BC01 — RNCP42816 - Primo-intervenant armé sites sensibles

LISTE DE COMPÉTENCES

Profession réglementée - pas de blocs de compétences

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Profession réglementée - pas de blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire est qualifié pour assurer ses responsabilités dans une variété de sites, tant privés que publics, classifiés comme "sensibles" par les autorités françaises. Cette classification englobe :

Les sites d'importance vitale, incluant mais ne se limitant pas à ceux impliqués dans la dissuasion nucléaire ;

Les sites intéressant la dissuasion nucléaire ;

Les sites abritant des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation au titre de l'article L. 1333-2 du code de la défense ;

Les sites inclus dans une zone mentionnée aux articles R. 413-1 du code pénal et R. 2361-1, R. 2362-1 et R. 2363-1 du code de la défense.

En outre, le titulaire est également qualifié à intervenir dans tout nouveau site que l'État français pourrait désigner comme "sensible" ou "vital". Ceci inclut la protection autorisée par des agents armés, y compris avec des armes de catégorie A1, tel que désigné par l'autorité préfectorale concernée.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de Surveillance Renforcée sur Site Sensible : en charge de la protection et de la surveillance des infrastructures critiques et des sites sensibles à risque élevé ;
Agent Armé sur Site Sensible : responsable de la sécurité des sites abritant des matières sensibles, avec autorisation d'usage d'armes de catégorie B et A1 ;
Primo Intervenant Armé sur Site Sensible : première réponse en cas de menace, formé pour intervenir rapidement et efficacement sur les sites à haut risque.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;
Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
Loi n° 2017-158 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
Décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice d'une mission armée ;
Articles L. 1333-2 et L. 1411-1 du Code de la Défense concernant la protection des matières nucléaires et des installations nucléaires intéressant la dissuasion ;
Articles R. 413-1, R. 2361-1, R. 2362-1 et R. 2363-1 du Code de la Défense concernant la protection des zones à accès réglementé ;
Article R. 613-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux agents de sécurité renforcée sur sites sensibles.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Formation Initiale :
Être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité autorisant l'exercice de l'activité de "Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage", délivrée par le CNAPS ;
Disposer d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
Avoir une condition physique et mentale compatible avec l'exercice des missions de sécurité armée sur sites sensibles.
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :
Justifier d'une expérience en rapport direct avec les compétences visées, quelle que soit sa durée et sa nature ;
Disposer d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS ;
Présenter un dossier de preuves attestant des compétences acquises (lettres de recommandation, certificats de travail, attestations de formation, etc.).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour valider la certification Primo Intervenant Armé sur Sites Sensibles (PIA2S), les candidats doivent :

Avoir validé l'ensemble des modules de compétences associés au titre ;
Présenter un dossier de preuves attestant de l'acquisition des compétences, que ce soit en formation initiale ou en VAE ;
Réussir les épreuves pratiques et théoriques conformément aux critères d'évaluation définis ;
Démontrer une aptitude physique et mentale compatible avec les exigences du métier ;
Disposer d'une autorisation préalable d'exercice délivrée par le CNAPS ;
Être en conformité avec les exigences légales et réglementaires en matière de port d'arme et de sécurité sur sites sensibles.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Un président du jury, extérieur à l'organisme de formation, justifiant d'au moins cinq ans d'expérience dans la sécurité armée, la sûreté de sites sensibles ou les forces de l'ordre. Il n'a pas participé à la formation des candidats évalués ;
Un assesseur externe, professionnel en activité dans le secteur de la sécurité privée ou de la sûreté armée, ou ancien cadre opérationnel d'une force publique, extérieur à l'organisme de formation ;
Un assesseur interne, référent pédagogique de la formation PIA2S, titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique.
Le jury comprend au moins deux membres extérieurs à l'organisme certificateur.
Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Base légale

Date de décision	30/09/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/09/2029
Date de dernière délivrance possible	30/09/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	0	0	0 %	0 %
2024	0	0	0 %	0 %

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42816/>